Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260528-2026_069-DE

Roi Morvan Communauté

Extrait du registre des délibérations
Séance du 28 mai 2026

L'an 2026, le jeudi 28 mai à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 22 mai, s'est réuni à Berné sous la présidence de Monsieur Sébastien WACRENIER, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Gilles BERNARD, Benoît BERNY, Jean-Michel BOUEDEC, Laurent BOUKANDJA, Christophe CARARIC, Myriam CHENAIS, Claudine CORFDIR, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christian FAIVRET, Marilyne FEBVIN, Maryse FLEGEO BRACHET, Bérangère FRITZ, René GRY, Floriane GUILLANIC, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Eric JEAN, Michel LAVOLE, Erwan LE CORRE, Solenn LE FERREC, Annie LE GAL, Thierry LE NY, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Caroline NENEZ, Pierre-Marie QUESSEVEUR, Fabrice RAUD, Yvonne RAYER, Benoît RIVALAN, Daniel SKOCZ, Morgane ULLIAC, Liliane VAILLANT, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Bernard COSPEREC, Martine LE BARTZ, Monique LE CREN, Annie LE GOFF, Gwendoline LE STER, Gérard RIO, Laëtitia ROYANT, Natacha SANNIER, Raymond SIOU, Corinne VOLA*

Pouvoirs *: Bernard COSPEREC à Jean-Charles LOHE, Martine LE BARTZ à Laurent BOUKANDJA, Gwendoline LE STER à Paul COZIC, Laëtitia ROYANT à Sébastien WACRENIER, Corinne VOLA à Jean-Luc GUILLOUX*

Nombre de membres au conseil :	***44***
Présents :	***34***
Votants :	***39***

Le quorum de 23 membres présents est atteint

A été nommée secrétaire de séance : David GUILLOUX

2026_069

Vie institutionnelle - Commission accessibilité – critères de composition

Roi Morvan Communauté regroupe plus de 5 000 habitants et assure la compétence « aménagement de l'espace » par ses communes membres ainsi que la compétence « organisation de la mobilité » à partir du 1er juillet 2021.
En application de l'article L2143-3 du CGCT, la mise en place d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire.
Les missions attribuées à cette commission sont :

- Le recensement des établissements accessibles ou en voie d'accessibilité
- L'inventaire des logements accessibles.
- L'élaboration de propositions de nature à promouvoir et à améliorer l'accessibilité de l'existant.
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire intercommunal et qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée, ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.
- Etablir un rapport annuel

Cette commission intercommunale doit être composée de :

- Représentants de la commune ou de l'EPCI compétent
- Associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260528-2026_069-DE

- Représentants de l'Etat en tant que besoin
- Associations ou organismes représentant les personnes âgées
- Représentants des acteurs économiques
- Représentants d'autres usagers de la ville

Les associations doivent répondre aux critères suivants :

- rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous
- représentation de la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission

Leurs représentants ne devront pas être conseillers communautaires.

Dans le cadre du mandat précédent, Roi Morvan Communauté a défini la composition de la commission intercommunale d'accessibilité comme suit :

- élus communaux référents en matière d'accessibilité
- Vice-présidents de RMCom en charge des solidarités, des services à la population, de l'aménagement du territoire et des mobilités, et du développement économique
- membres issus d'associations (qui ne sont pas conseillers communautaires) devant répondre aux critères suivants :
    - rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous
    - représentation de la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap
    - promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission

il est proposé au conseil communautaire de reconduire les règles de composition telles que définies lors du mandat 2020-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver les règles de composition de la commission intercommunale d'accessibilité telles que présentées ci-dessus**

→ **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sébastien WACRENIER